

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE DU
PROCESSUS REDD+

CADRE DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES



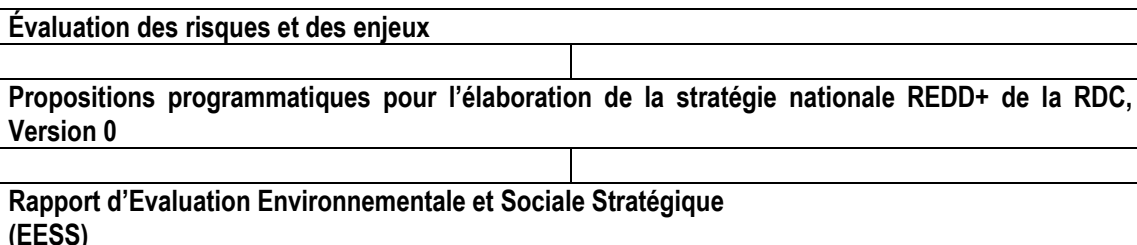
129 bis, Route Circulaire
Antsakaviro Antananarivo 101
Madagascar



251 Avenue Louise Boite 23
1050 Bruxelles – Belgique

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROCESSUS REDD+ en RDC

INDEX DES RAPPORTS

Document d'analyse environnementaleDocument cadre

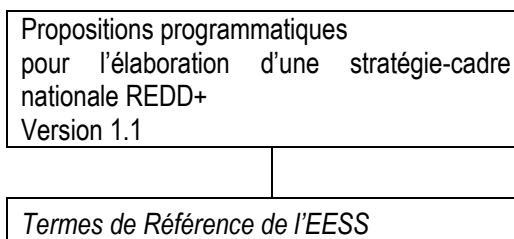
*Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
O.P. 4.01, 4.04, 4.37*

Documents de politiques et de planification sectorielle

<i>Cadre de gestion des Pestes et Pesticides (CGPP) O.P.4.09</i>	<i>Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC) O.P 4.11</i>	<i>Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPFPA) O.P.4.10</i>	<i>Cadre fonctionnel (CF) O.P.4.12</i>	<i>Plan cadre de Réinstallation Involontaire (PCRI) O.P. 4.12</i>
--	--	--	--	---

Rapport de Consultation

Rapport d'enquête Rapport des consultations du premier cercle des parties prenantes (mars-avril 2012)	Rapport des consultations du troisième cercle (octobre 2012)	Rapport des consultations du deuxième cercle élargies à d'autres acteurs (24 au 28 juin 2013)
--	--	---

Documents de référence et d'analyse

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LIMINAIRE	6
1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF	6
2. La stratégie REDD+	10
2.1. LES ACTIONS HABILITANTES ET TRANSVERSALES	10
2.2. LES INVESTISSEMENTS REDD+	11
3. Impacts négatifs potentiels des pesticides et mesures d'atténuation	13
4. Le cadre juridique et institutionnel de lutte antiparasitaire et de gestion des pesticides	15
4.1. CADRE JURIDIQUE	15
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL	17
5. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE de la Gestion des pesticides.....	20
5.1. NIVEAU INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE	21
5.2. NIVEAU DE PRODUCTION AGRICOLE ET MANIPULATION DES PESTICIDES	24
5.3. NIVEAU DU CIRCUIT DE COMMERCIALISATION ET DE DISTRIBUTION DES PESTICIDES	26
5.4. ADÉQUATION ENTRE L'UTILISATION DES PESTICIDES ET LES RÈGLES INTERNATIONALES	28
6. MÉTHODES DE LUTTE CONTRE LES PESTES	30
6.1. LUTTE CHIMIQUE.....	30
6.2. MÉTHODES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES CHIMIQUES.....	30
7. Élément de la Stratégie REDD+ pouvant déclencher l'application du cadre de GESTION des Pesticides	32
7.1. LES ACTIONS/ASPECTS HABILITANT(E)S DE LA REDD+	32
7.2. PHASE D'ACCREDITATION DES INVESTISSEMENTS REDD+ ET LE CADRE DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES.....	32
8. Évaluation des capacités institutionnelles	39
9. Responsabilités de la mise en œuvre et du suivi évaluation du CGPP	39
10. Budget de mise en œuvre du CGPP	39

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Principales causes directes et sous-jacentes	10
Tableau 2 : Pilier sectoriel et habilitant du corpus programmatique REDD+ en RDC	11
Tableau 3 : Différentes phases de reconnaissance REDD+ au niveau national.....	33

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Les typologies REDD + en RDC(Source : Stratégie-cadre REDD+ de la RDC)	12
---	----

LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

CIPV : Convention internationale pour la Protection des Végétaux ‘
CLIP : Consentement libre, informé et préalable
CNREDD : Coordination Nationale REDD
DGDA : Direction Générale des Douanes et Assises
DPPV : Direction de Production et Protection des Végétaux
DPSA : Direction de Production et Santé Animale
FAO : Fonds des Nations Unies pour l’Alimentation
FPIC: Free, Prior and Informed Consent
GEEC : Groupe d’Etudes Environnementales du Congo
INERA : Institut National de Recherches Agronomiques
IPA : Inspection Provinciale de l’Agriculture
MADR : Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural
OCC : Office Congolais de Contrôle
OIE : Organisation internationale des Épidémiologies
ONG : Organisation Non Gouvernementale :
PARRSA : Projet d’Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole
PDPC : Projet de Développement de Pôles de Croissance
PGPP : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PNA : Programme National d’Assainissement
PO : Politique Opérationnelle
SQAV : Service de Quarantaine Animale et Végétale
UNC : Unité Nationale de Coordination
UNEP : United Nations Environment Programme

LIMINAIRE

Le présent CGPC est le fruit d'un long processus de consultations avec différentes parties prenantes. Trois couches des parties prenantes impliquées à la REDD+ avaient été identifiées et consultées dans le cadre de la mission d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique du processus REDD+ en RDC. Il s'agit des acteurs qui participent directement dans l'élaboration de la Stratégie nationale REDD+. Il s'agit essentiellement des membres des Coordinations Thématiques (CT), organe multipartite ayant contribué efficacement à l'élaboration de la Stratégie nationale REDD+ de la RDC. Plus de trois cents représentants des parties prenantes ont été consultés pendant plus de trois semaines au Centre Caritas Congo en mars-avril 2012 afin d'élaborer la Version 0 de la Stratégie-Cadre REDD+ avec une première analyse Sociale et Environnementale. (Premier cercle).

En septembre-octobre 2012, des consultations ont été organisées dans six provinces de la RDC afin de présenter les premières analyses sociales et environnementales relatives à la Version 0 de la Stratégie-Cadre REDD+ et, solliciter les avis et considérations des acteurs locaux et provinciaux sur les propositions d'options préconisées. Il s'agissait de consulter les bénéficiaires potentiels des retombées positifs de la REDD+ ou des potentiels victimes des effets indésirables de celle-ci (troisième cercle).

Des consultations du deuxième cercle des parties prenantes élargies à d'autres acteurs, dont la société civile et les représentants des autochtones, y compris les tous les Points Focaux Provinciaux REDD+, ont été organisées pendant une semaine (24 au 28 juin 2013) à Kinshasa afin de présenter les versions améliorées des cadres élaborés de la SESA et, recueillir leurs avis et considérations pour leur amélioration. Le deuxième cercle des parties prenantes est constitué des acteurs qui n'ont pas participé « directement » à l'élaboration de la Stratégie cadre nationale mais qui doivent jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de celle-ci. Il s'agit généralement des Ministères sectoriels clé, des porteurs des projets REDD+ et les donateurs

Enfin, les participants de la deuxième couche ont recommandé à la CN-REDD d'organiser des consultations dans toutes les provinces de la RDC afin de (i) présenter les versions améliorées de la SESA, (ii) présenter les principales recommandations issues des consultations du second cercle, notamment concernant la décentralisation de la REDD+, les mécanismes de partage des revenus, les mécanismes de gestion et de traitement des plaintes dans le cadre de la REDD+, etc. Ces consultations ont été organisées de novembre 2013 jusqu'en janvier 2014.

Les listes des présences de ces consultations sont annexées au présent cadre pour référence.

Les résultats de toutes ces consultations provinciales ont été analysés et traités par un groupe restreint représentant toutes les parties prenantes de la REDD+ en février 2014 afin de valider ou non les commentaires enregistrés.

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1.1. Version française

Une grande partie de la déforestation et de la dégradation forestière est due à une technique culturale rudimentaire, la culture sur brûlis qui, telle que pratiquée, entraîne de faibles rendements et demande une déforestation et dégradation continues.

L'amélioration, la modernisation et l'intensification des méthodes culturales pourraient permettre de limiter la déforestation et la dégradation forestière. L'utilisation des pesticides deviendrait donc utile et permettrait de limiter les invasions de ravageurs dans des cultures qui deviendront de plus en plus intensives.

La Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants,...). A cet effet, le Gouvernement central met au point un système d'homologation des produits chimiques avant commercialisation, basé sur l'évaluation et la gestion des risques et met en place un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles.

Toutefois, pour l'instant la mise en œuvre de cette loi notamment en ce qui a trait à la gestion des pesticides, n'est pas encore efficiente du fait de sa faible diffusion, de sa non-vulgarisation et du manque de textes d'application.

Le présent cadre de gestion des pestes et pesticides reprend dans l'essence les éléments de la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011, les autres textes légaux nationaux et les exigences de la politique 4.09 sur les pestes et pesticide. Il vise à orienter la préparation de plan de gestion des pestes et pesticide pour les investissements qui auront à en utiliser.

Il existe six (6) règles de base dans lesquelles s'insère l'ensemble des guides de gestion des pesticides.

1. Appliquer le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides;
2. Maintenir les achats de pesticides à leur strict minimum, car l'élimination des produits périmés ou obsolètes est souvent plus problématique que leur achat;
3. Assurer à tous les niveaux la formation pertinente nécessaire dans la gestion et l'utilisation des pesticides (manutention, étiquetage, utilisation, élimination, etc....) et fournir à chaque personnel impliqué un document de procédure précis auquel il peut se référer;
4. Ne pas réutiliser les contenants vides ayant été utilisés pour le stockage des pesticides;
5. Rapporter les pesticides non utilisés à leurs lieux d'achat;
6. Les pesticides non utilisés, obsolètes et périmés doivent être éliminés de façon convenable par un organisme accrédité;

Les actions habilitantes s'intéressant à l'agriculture et la gestion des pesticides devraient être orientées pour l'implantation de ces règles de base dans les textes et pratiques au niveau national.

Le Cadre de Gestion définit les informations et les documents que tout investissement donnant lieu à l'utilisation des Pesticides devra fournir pendant toutes les étapes du cycle du projet.

- **Pré faisabilité** : liste des activités nécessitant l'utilisation de pesticides, principaux ravageurs à combattre, quantité prévisible de produits à utiliser pour les 5 premières années, etc.
- **Faisabilité** : Préparation du plan de gestion des pestes et pesticides en évaluant les besoins pour les 5 premières années, etc.
- **Implantation** : Mise en place des bâtiments, équipements et programmes de formation
- **Réalisation** : Mise en œuvre des formations et utilisation des pesticides selon les règles définies dans les PGPP, etc.
- **Fin des financements** : Remise des équipements aux usagers, élimination de pesticides périmés, etc.

Un montant de 150.000 USD pour une période de 5 ans sera nécessaire pour embaucher des spécialistes pour analyser les PGPP, former les Experts du Gouvernement (Ministères de l'Agriculture et celui de l'Environnement,

Conservation de la Nature et Tourisme) les membres de la CN-REDD ainsi que les porteurs des projets REDD+ dans le domaine de la gestion des pesticides.

1.2. Version anglaise

Deforestation and degradation is mainly due to rudimentary farming practices, like slash and burn methods, providing weak results and calling for continuous deforestation and degradation. The improvement, the modernization and intensification of farming practices may limit deforestation. Use of pesticides could thus be useful to reduce pest invasion which may become more intensive.

The law 11/022 of 24th Dec. 2011 relating to Fundamental Principles of Farming is the sole national law which globally cares about the management of pesticides for the agricultural sector (import, transport, use, elimination of containers etc.). To this effect, the Central Government brings about a system for homologating chemical products before they are on sale, based on risks evaluation and management and which sets up a survey and prevention mechanism for avoiding major risks and farming calamities.

However, for the time being, implementation of this law remains quite limited and not really efficient because of its weak publicity and of the lack of publication of the related regulation.

The framework for the pest management is based on articles mentioned within the scope of Law number 11/024 dated 24th Dec. 2011, the various national laws as well as the requirements of the 4.09's policy about plagues and pesticides. It aims at preparing pest management plan which will rule investments which will use pesticides.

There exist six basic rules leading management of pesticides:

1. to apply the international code of conduct for the dispatching and use of pesticides;
2. to keep the purchase and use of pesticides at the lowest level, because of problems caused for elimination of out of date and obsolete products;
3. to provide at all level the relevant training deemed necessary for management and use of pesticides (handling, labeling, use, destruction, etc.) and supply each personnel involved with a pesticide guidelines manual they can refer to;
4. Do not re-use empty containers which were used to store pesticides;
5. to return to the delivery place the pesticides not used;
6. Not used pesticides, obsolete or out of date should be collected by accredited institutions.

The habilitating actions related to farming and pesticides managements should encourage these basic and practical rules at the national level.

As far as investments triggering the use of pesticides are concerned, the management framework will define for every step, the information and the documents that should be provided:

Pre-feasibility

A list of activities that require use of pesticides, the main ravaging pests to fight, estimated quantity of pesticides for the first five years, etc.

Feasibility

Drafting of a pesticide management plan by evaluating the needs for the first five years, etc.

Implementation

Building of premises, purchase of equipment and development of training programs.

Delivery of training sessions for pesticides use and management according to the rules stated in the PMP etc.

End of funding

Equipment handed over to their users, destruction of out of date pesticides.

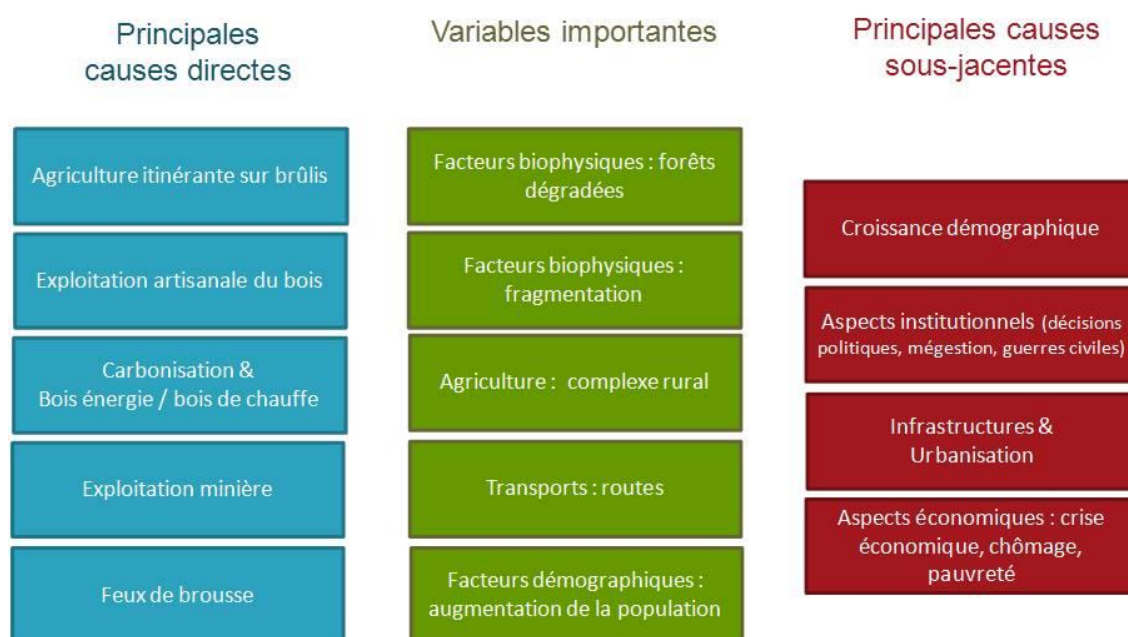
A 150,000 US \$ amount is needed for a period of 5 years for recruiting the experts who will assess the PGPPs and train the Government Experts (MINAGRI et MECNT) the CN-REDD's staff and the REDD+ projects Managers in management of pesticides.

2. LA STRATÉGIE REDD+

Au stade actuel de sa préparation (29 octobre 2012), la structure proposée pour la Stratégie nationale (version 1.1) est la suivante :

Cette stratégie nationale cadre permettra à la RDC de s'attaquer de manière transversale et intégrée aux principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC, présentés ci-dessous :

Tableau 1. Principales causes directes et sous-jacentes



Principales causes directes et sous-jacentes, et variables importantes, de la Déforestation et de la Dégradation des forêts en République Démocratique du Congo (Source : UNREDD, Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo, version finale, août 2012).

2.1. LES ACTIONS HABILITANTES ET TRANSVERSALES

La présente section correspond à la section dédiée aux activités proposées pour la stratégie nationale cadre, articulées en 7 piliers sectoriels et habilitants formant le « corpus programmatique ». Le texte du document de la stratégie nationale en cours d'élaboration par la CN-REDD, remis au consultant le 29 octobre 2012, et qui a servi de base à l'analyse environnementale, est donné en annexe.

Tableau 2 : Pilier sectoriel et habilitant du corpus programmatique REDD+ en RDC
(Source : Stratégie-cadre nationale REDD+ de la RDC).

Section		Piliers
Chapitre 3 : Corpus programmatique	<i>Piliers sectoriels</i>	Introduction
		Agriculture
		Energie
		Forêt
	<i>Piliers habilitants</i>	Gouvernance
		Aménagement du territoire
		Foncier
		Démographie

Un certain nombre d'actions habilitantes et transversales sont censées être réalisées pour que la REDD+ puisse se développer aisément en RDC et arrive à réduire de façon significative la déforestation et la dégradation forestière. Ces actions sont en grande partie des actions qui nécessitent des réformes légales et institutionnelles, des modifications de procédures et des changements dans les politiques de développement des Ministères techniques qui, de par leur application, entraînent des effets néfastes sur le couvert forestier. Concrètement, ces actions risquent de ressembler plus au lobbying et aux audits du système politique qu'aux actions concrètes sur le terrain. Ces actions doivent générer des prises de décisions et des changements de vision du développement de la part de hauts responsables de l'État.

2.2. LES INVESTISSEMENTS REDD+

Hormis les actions habilitantes, la REDD+ encadrera et financera des investissements de différents types qui, de par leurs actions, entraîneront une diminution de la déforestation et de la dégradation forestière.

Ces investissements peuvent être publics, privés ou mixtes.

Les investissements publics viseront à mettre en œuvre le processus REDD+ sur le terrain en réalisant des projets qui pourront réduire la déforestation et la dégradation forestière ou rendre fonctionnels les changements politiques du Gouvernement qui permettront de s'attaquer aux différentes causes de la déforestation et de la dégradation forestière.

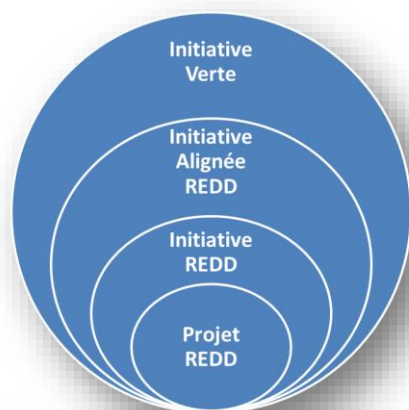
Les investissements privés seront probablement plus axés sur la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière dans le but de générer des crédits carbone pouvant être vendus sur le marché international du carbone ou simplement du fait d'entente avec des sociétés développant une approche environnementale et ayant besoin de compenser leur production de carbone (marché volontaire).

La typologie des activités REDD+ de la RDC définit les types d'intervention qui seront utilisés pour mettre en œuvre la stratégie nationale cadre. En d'autres mots, alors que la Stratégie nationale cadre définit le QUOI, la typologie définit le COMMENT.

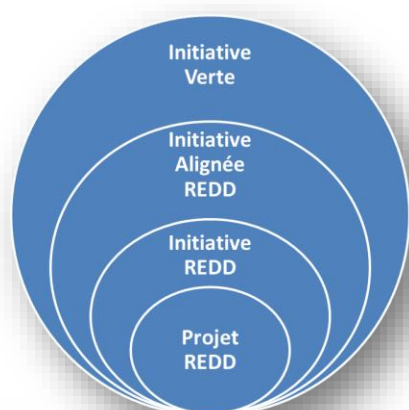
Les interventions prévues par le programme REDD+ ont donc été classées par les autorités nationales dans un système de typologies. Ce dernier est repris ci-dessous.

2.2.1. LES QUATRE TYPOLOGIES DE FINANCEMENT ET D'ACTIVITÉS REDD+

Les financements et les actions qui concourent aux objectifs de la stratégie REDD+ en RDC peuvent se répartir en quatre grandes typologies.



Correspondance logique entre les quatre typologies de financement et d'action encouragées et suivies dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ en RDC



Correspondance logique entre les quatre typologies de financement et d'action encouragées et suivies dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ en RDC

Figure 2 : Les typologies REDD + en RDC (Source : Stratégie-cadre REDD+ de la RDC)

En effet, pour parvenir à la réussite effective de la REDD+ en RDC, la stratégie nationale doit mobiliser ces quatre types de financement, tels que définis ci-dessous. Tous les financements et les actions associés à ces quatre typologies doivent faire l'objet d'un enregistrement dans le registre national REDD+. Le registre permettra de visualiser les procédures et les modèles documentaires associés à l'homologation, la validation et la mise en œuvre de toutes les actions. L'architecture globale et un premier ensemble méthodologique sont en cours de préparation et seront disponibles au lancement de la phase d'investissement pour permettre d'accompagner le lancement des principales catégories d'actions. Ils seront complétés progressivement par la suite.

❖ Les projets REDD+

Définition : ensemble d'activités visant à modifier les dynamiques de la déforestation et/ou de la dégradation forestière et/ou augmenter les stocks de carbone forestier, à l'intérieur d'une zone géographiquement délimitée, afin de réduire les émissions et/ou augmenter les absorptions de gaz à effet de serre lié à ces dynamiques, dans le but de valoriser ces réductions d'émissions/absorptions dans un mécanisme de compensations basé sur le résultat (fonds ou marché carbone).

Philosophie : correspond à des financements et des actions qui démontrent leur contribution aux objectifs REDD+ et s'adressent directement aux marchés du carbone. Ils sont soumis à l'ensemble des exigences internationales du mécanisme REDD+; financés aux résultats carbone et donnant droit à l'émission de crédits carbone REDD+. Les réductions d'émissions sont mesurées par rapport à un niveau de référence établi selon des standards carbone et socio-environnementaux émergeant sous la CCNUCC et/ou sous d'autres régimes nationale et internationalement reconnus. Les projets REDD+ font nécessairement l'objet d'un contrat. Ils sont clairement délimités géographiquement, et mutuellement exclusifs dans l'espace.

Financement : les financements des projets REDD+ portent le label « REDD+ ». Ils peuvent être habitants ou sectoriels.

❖ Les initiatives REDD+

Définition : les initiatives REDD+ concernent des projets, des programmes ou des politiques entrepris en vue d'obtenir des résultats REDD+ mesurables; soumis à l'ensemble des adaptations nationales des exigences du mécanisme international REDD+ émergeant sous la CCNUCC ou d'autres régimes de conformité, y compris sectoriels; financés aux résultats carbone ou sur base de proxy, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.

Philosophie : correspond à des financements et des actions qui démontrent leur contribution aux objectifs REDD+ sans s'adresser directement aux marchés du carbone

Financement : les financements des initiatives REDD+ portent le label « REDD+ ». Ils peuvent être habilitants ou sectoriels.

❖ Les initiatives alignées REDD+

Définition : les initiatives alignées REDD+ concernent des projets, des programmes ou des politiques entrepris en vue de contribuer à des résultats REDD+ mesurables; soumis aux exigences nationales de base adaptées du mécanisme international REDD+ émergeant sous la CCNUCC ou d'autres régimes de conformité, y compris sectoriels; financés aux résultats ou non, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.

Philosophie : correspond à des financements et des actions qui peuvent justifier de leur contribution aux objectifs REDD+ sans être assujettis aux mêmes niveaux de contrainte;

Financement : les financements des initiatives alignées REDD+ portent le label « aligné REDD+ ». Ils peuvent être habilitants ou sectoriels. La stratégie nationale REDD+ déterminera dans quelles conditions (et notamment le seuil) des financements REDD+ peuvent servir en cofinancement à des actions alignées.

❖ Les initiatives vertes

Définition : les initiatives vertes concernent des projets, des programmes ou des politiques entrepris en vue de contribuer au développement vert de la RDC, et aux résultats REDD+ mesurables ou non; non soumis aux exigences associées au mécanisme international REDD+ émergeant sous la CCNUCC; financés aux résultats ou non, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.

Philosophie : correspond à des financements et des actions qui peuvent raisonnablement justifier de leur contribution aux objectifs de développement vert de la RDC

Financement : les financements des initiatives vertes portent le label « vert ».

3. IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DES PESTICIDES ET MESURES D'ATTÉNUATION

L'intensification agricole telle que préconisée dans la Stratégie nationale Cadre REDD+ pourra susciter une augmentation significative de l'utilisation des pesticides dans un milieu où l'emploi de ces spécialités phytosanitaires se fait encore de manière empirique ; d'où l'augmentation des risques potentiels sur l'environnement tant physique que social. Ces risques potentiels ainsi que leurs mesures d'atténuation sont repris dans le tableau ci-dessous.

IMPACTS POTENTIELS D'EXPLOITATION	DESCRIPTION DES IMPACTS ET LEURS CAUSES	MESURES D'ATTÉNUATION A ENVISAGÉ
1. Pollution	<ul style="list-style-type: none"> — Pollution du sol, de l'eau et de l'air par l'utilisation des pesticides. Ces produits contenant parfois des métaux lourds non dégradables détruisent la faune du sol, se dissimulent dans la nappe phréatique avec risque d'intoxication par contact ou ingestion par l'homme et les animaux. Les plantes peuvent également les assimiler — Pollution du sol, de l'eau et de l'air par les effluents des abattoirs, des loges et par les émanations gazeuses dues principalement à l'ammoniac. 	<ul style="list-style-type: none"> — Promotion de l'utilisation des pesticides organiques; — Respect des doses d'applications; — Respect des normes d'épandage; — Considérations des conditions météo lors de traitement; —Élaboration et diffusion du guide de gestion des pesticides : emballage, étiquette, transport, stockage, utilisation, gestion contenants vides et leur élimination, protection des utilisateurs; — Recours aux variétés résistantes. — Une bonne gestion des excréta (exemple : production de gaz pour l'électricité) — Un bon choix du site d'exploitation; — Un prétraitement approprié des eaux usées (exemple : bassin de décantation) avant leur

		déversement dans les cours d'eau.
2. Intoxication alimentaire	— Consommation des semences ou denrées stockées traitées.	— Obligation de faire mention de la présence du produit dangereux sur les emballages (pictogramme)
3. Faible niveau d'encadrement des agriculteurs	— Les producteurs ne subissent pas une transformation de comportement nécessaire à leur progrès à cause d'une insuffisance d'encadrement par les services de vulgarisation.	— Renforcement des capacités d'interventions de services de vulgarisation. — Capacitation tous azimuts des membres des organisations paysannes.
4. Maladies hydriques liées à la culture irriguée	— Apparition des maladies de contact avec l'eau comme la schistosomiase, l'onchocercose et le paludisme sans compter les nuisances dues aux différents insectes.	— Assainissement du périmètre de l'irrigation; — Mesures de protection individuelle (bottes ou chaussures en plastique, etc.) — Mesures curatives : organiser des campagnes des soins.
5. Contamination des denrées alimentaires	— Les denrées alimentaires d'origine animale sont susceptibles de contamination par des microorganismes et substances bio-accumulatives avec de graves incidences sur la santé publique.	— Contrôle sanitaire depuis l'exploitation, en passant par l'abattoir et sur toute la chaîne alimentaire jusqu'aux consommateurs
6. Prolifération des vecteurs des maladies dans des étangs	— Les eaux stagnantes des étangs favorisent le développement des vecteurs des maladies, spécialement l'anophèle	— Mesures préventives aux populations riveraines : usage des moustiquaires imprégnées; — Surveillance épidémiologique de la population.
7. Disparition de certaines espèces de poissons	— L'usage des pesticides pour étourdir les poissons entraîne la disparition de plusieurs espèces de poissons et la carence généralisée des poissons dans des eaux des rivières.	— Mettre en place des mesures coercitives vigoureuses contre les inciviques; — Adoption et promulgation de la nouvelle loi de pêche.
8. Destruction massive des rongeurs et des oiseaux	— Usage des pesticides pour étourdir les rongeurs et les oiseaux dans le but commercial ou domestique	— Mettre en place des mesures coercitives vigoureuses contre les inciviques.

4. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LUTTE ANTIPARASITAIRE ET DE GESTION DES PESTICIDES

Un Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides existe. En 1998, divers gouvernements ont décidé de renforcer cette procédure et, ont adopté à cet effet, la Convention de Rotterdam, qui rend la procédure CLIP (Consentement Libre, Informé et Préalable) FPIC (*Free Prior Informed Consent*) juridiquement contraignant. La Convention établit une première ligne de défense en donnant aux pays importateurs les outils et les informations dont ils ont besoin pour identifier les dangers potentiels et exclure les produits chimiques qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité. Au cas où un pays déciderait d'accepter de tels produits chimiques, la Convention en facilite l'utilisation en toute sécurité moyennant l'établissement de normes d'étiquetage, la fourniture d'une assistance technique et d'autres formes de soutien. La Convention prévoit également des mesures pour que les exportateurs se plient à ces exigences.

La convention de Rotterdam est en vigueur depuis le 24 février 2004 au moment où un cinquantième pays l'a ratifiée. La République Démocratique du Congo, qui a ratifié cette convention en 2005, ne l'a toujours pas réellement mise en œuvre. Cette Convention permet aux États parties d'acquiescer, s'ils le souhaitent, des produits et pesticides considérés dangereux en toute connaissance de cause, car la Convention oblige les exportateurs d'informer les importateurs des risques liés à ces produits. Une trentaine de pesticides sont sur cette liste et 10 produits industriels.

La FAO a préparé une série de guides dont la plupart n'ont malheureusement pas été traduits en français et qui traitent de la gestion intégrée des pesticides, et ce, à tous les moments de leur utilisation, de l'achat jusqu'à la distribution aux utilisateurs finaux et à la destruction des pesticides périmés.

4.1. Cadre Juridique

La RDC partage des frontières avec 9 États et dispose d'une centaine de postes de douane; elle doit fournir beaucoup d'efforts pour mettre en œuvre la Convention de Rotterdam sur toute l'étendue de son territoire. Le code agricole de 2011 vient appuyer la démarche de gestion des pesticides; mais encore faut-il qu'il soit mis en application.

4.1. 1. Instruments Juridiques Internationaux

La République Démocratique du Congo a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Parmi ces instruments, un certain nombre ont une incidence directe sur les pesticides et la lutte contre la pollution, à savoir :

- Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara du 13/09/1967 signée à Kinshasa et ratifiée par la République Démocratique du Congo.
- Accord de coopération concernant la quarantaine et la protection des plantes contre les parasites et les maladies.
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone; protocole de Londres et de Montréal entrée en vigueur le 1er janvier 1989 et ratifié par 183 pays.
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique, adoptée le 30 janvier 1991.
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination, conclue à Bâle, Suisse, le 22 mars 1989 et entrée en vigueur en mai 1992.
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique.
- Convention internationale pour la protection des végétaux.
- Réglementation commune sur l'Homologation des Pesticides en Afrique Centrale "RCNGP", signé le 8 septembre 2005 à Douala;
- Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POP'S) signée et ratifiée en 2002;
- Convention internationale pour la Protection des Végétaux "CIPV" 1999 (nouveau texte révisé);
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement Libre, Informé et préalable applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Cette convention permet aux États d'acquiescer, s'ils le souhaitent, des produits et pesticides considérés dangereux en toute connaissance de cause, car elle oblige les exportateurs d'informer les importateurs des risques liés à ces produits. ;
- Le Code international de Conduite pour la Distribution et l'Utilisation des Pesticides (FAO).

- Normes internationales pour les Mesures phytosanitaires (NIMP) FAO
- Directives de Londres applicables sur les échanges de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet de commerce international UNEP/GC/17
- Code d'Éthique sur le commerce international de produits chimiques d'avril 1994

Le Code de conduite de la FAO cité plus haut demeure un instrument reconnu internationalement dans la gestion des pesticides et fixe des normes volontaires de conduite pour tous les organismes privés et publics s'occupant de/ou intervenant dans la distribution et l'utilisation des pesticides. Ainsi, depuis son adoption, il constitue la norme de gestion acceptée sur le plan mondial.

Par rapport à la Gestion des Pesticides, toutes les conventions citées ci-dessus sont ratifiées, mais leur incorporation dans la législation nationale n'est pas encore effective dans leur totalité.

4.1.2. Instruments Juridiques Nationaux

En République Démocratique du Congo, les textes juridiques réglementant l'activité agricole ont beaucoup évolué.

- 1) Décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Ce Décret a été signé par le Président de la République, mais n'a jamais été publié dans le Journal Officiel de la RDC.
- 2) Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture ; elle constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants,...). A cet effet, le Gouvernement central met au point un système d'homologation des produits chimiques avant la commercialisation, basé sur l'évaluation et la gestion des risques et met en place un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles.
 - Tout exploitant agricole qui constate l'existence d'organismes nuisibles dans sa concession en avise aussitôt l'autorité administrative compétente la plus proche. Les fonctionnaires et agents habilités du service agricole peuvent, en tout temps, visiter et parcourir les exploitations agricoles appartenant à des particuliers en vue d'étudier et apprécier l'état sanitaire des cultures; ceux-ci sont tenus d'en faire connaître l'emplacement à toute demande des fonctionnaires et agents précités.
 - Une politique de surveillance et de protection sanitaire des végétaux et produits végétaux sera mise en place pour :
 - a) Prévention et lutte contre les organismes nuisibles ou de quarantaine;
 - b) Utilisation des produits phytosanitaires sans danger pour l'environnement et la santé;
 - c) Contrôle de l'importation et de l'exportation des produits phytosanitaires, végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés pouvant entraîner la dissémination des ennemis des végétaux;
 - d) Contrôle des produits phytosanitaires, végétaux et produits végétaux pouvant servir de vecteurs aux organismes nuisibles.
 - L'introduction, la détention et le transport des organismes de quarantaine, quel que soit leur stade de développement, sont interdits sur le territoire national. De même, il est interdit l'importation ou l'exportation des végétaux ou produits végétaux, sols et milieux de culture contaminés par des organismes nuisibles.
 - L'autorité administrative compétente qui constate le caractère dangereux des organismes nuisibles dans une concession est tenue d'instruire l'exploitant agricole en vue notamment de :
 - a) se conformer aux indications en matière de lutte contre les organismes nuisibles;
 - b) éliminer les plantes malades;
 - c) détruire les plantations ou les cultures concernées en tout ou en partie. Dans ce cas, l'exploitant a droit à une indemnisation.
 - Mesures de protection environnementale :
 - a) L'exploitant agricole industriel conduit une étude d'impact environnemental et social avant la mise en valeur de sa concession.
 - b) L'étude d'impact environnemental et social est réalisée conformément à la législation sur la protection de l'environnement.

- c) Le ministre ayant l'environnement dans ses attributions procède à un audit de toute activité ou tout ouvrage agricole présentant un risque potentiel pour l'environnement et la population dans les conditions définies par la loi.
- d) Les mesures préventives en vue de protéger l'environnement et la santé contre des dommages éventuels découlant de certaines pratiques agricoles et de l'utilisation de certains produits chimiques dans l'agriculture.

La nouvelle loi-cadre en matière d'environnement 009/011 de juillet 2011 pourrait également jouer un rôle important dans le stockage, le transport et l'utilisation des pesticides à des fins autres qu'agricoles. Toutefois, ses mesures d'application se font toujours attendre.

4.1.3. La Politique 4.09 sur la Lutte Antiparasitaire

Dans sa politique opérationnelle PO 4.09 sur la lutte antiparasitaire, la Banque Mondiale établit des critères minima applicables à la sélection et à l'utilisation des pesticides dans le cadre des projets qu'elle finance. Ces derniers sont :

- a) Les produits retenus doivent avoir des effets négligeables sur la santé humaine.
- b) Leur efficacité contre les espèces visées doit être établie.
- c) Ils doivent avoir des effets très limités sur les espèces non ciblées et sur l'environnement.

Les méthodes, le moment de l'intervention et la fréquence des applications doivent permettre de protéger au maximum les ennemis naturels. Il doit être démontré que les pesticides utilisés sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique.

- d) Leur utilisation doit tenir compte de la nécessité de prévenir l'apparition d'espèces résistantes.

La Banque Mondiale donne également des critères minima, notamment pour ce qui concerne l'emballage et l'étiquetage des produits.

4.2. Cadre institutionnel

La lutte anti-vectorielle et la gestion des pesticides interpellent plusieurs services institutionnels dont les rôles influent d'une manière ou d'une autre sur l'efficacité de la gestion des pesticides au plan environnemental et sanitaire.

4.2.1. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

❖ *Direction de Production et Protection des Végétaux (DPPV)*

La DPPV est une Direction normative. Sa mission est de concevoir et d'élaborer la politique nationale en matière de production et de protection végétale ainsi que d'assurer l'encadrement de la production et protection végétale. Elle contribue, d'une part, à empêcher l'introduction des nouvelles plantes ravageuses dans le territoire national conformément aux dispositions de la CIPV, en mettant en place au niveau des frontières terrestres, maritimes et aériennes des postes de contrôle phytosanitaires chargés d'inspecter et de contrôler toutes les entrées de végétaux et parties de végétaux en provenance d'autres États, et d'autre part, à combattre les ravageurs qui sont déjà présents dans le territoire national en utilisant des moyens chimiques efficaces et sûrs qui préservent autant que possible l'environnement et la santé des populations, mais aussi des moyens biologiques et naturels.

Les bureaux fonctionnels de la DPPV traitent des matières en rapport avec l'inspection phytosanitaire, la législation phytosanitaire, l'homologation des pesticides et le contrôle des documents aux postes frontaliers du point de vue zoonitaire et phytosanitaire par le Service de Quarantaines animales et végétales (SQAV).

❖ *Direction de Production et Santé animale (DPSA)*

La DPSA est une Direction normative. Sa mission consiste à (i) contribuer à la conception et à l'élaboration de la politique nationale en matière d'élevage (production et santé animale) et en suivre l'exécution et (ii) assurer l'encadrement de la production animale. Elle a en son sein une Division qui s'occupe de la Santé et de l'Hygiène animale.

Service National des Fertilisants et Intrants Connexes (SENAFIC)

Le Service national des Fertilisants et Intrants connexes est un service spécialisé relevant du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural. Il est régi par l'arrêté départemental n° 001/BCE/AGRI/90 du 13 janvier 1990.

La fonction de contrôle des engrais et pesticides et de surveillance phytosanitaire lui est normalement dévolue. Il devrait, en principe, proposer une législation sur les fertilisants et les pesticides tout en veillant au respect des normes en la matière. Il est chargé de contrôler l'entrée et la circulation des engrais et des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national, de gérer et de distribuer les fertilisants et intrants connexes.

Le cadre juridique devant permettre au SENAFIC d'agir en matière de réglementation et de contrôle n'étant pas défini, ce service n'a aucune maîtrise des circuits d'approvisionnements en intrants agricoles par les privés, en termes de types, de quantités et de qualités des produits mis sur le marché. Il est lui-même une structure de vente d'intrants agricoles.

❖ *Service National de Vulgarisation (SNV)*

Le SNV est régi par l'arrêté ministériel n° 0045/BCE/DDR/89 du 06 juin 89 du Département du Développement Rural. Sa mission porte sur la coordination, l'harmonisation et l'appui aux actions de vulgarisation en milieu rural.

❖ *Les laboratoires*

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural dispose de deux laboratoires. Il s'agit du laboratoire vétérinaire de Kinshasa et du laboratoire de SENAFIC.

❖ *Laboratoire vétérinaire de Kinshasa / Clinique des plantes*

Le laboratoire vétérinaire de Kinshasa concentre ses actions autour de la lutte contre la trypanosomiase, la peste porcine africaine, la cysticercose et la fièvre de la vallée du Rift. Ses activités dans les domaines zootechniques et zoo-sanitaires sont très limitées.

Il existe au sein des installations du laboratoire vétérinaire de Kinshasa, une « Clinique des Plantes » financée par le Centre Wallonie-Bruxelles de Belgique en collaboration avec la Faculté des Sciences agronomiques de l'Université de Kinshasa. Cette structure s'occupe des diagnostics des maladies et épidémies des plantes et propose des solutions de lutte.

❖ *Laboratoire du SENAFIC*

Ce laboratoire à vocation pédologique n'est plus très opérationnel depuis un certain temps. Il est actuellement relancé, en partie, par le Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole (PARRSA), Don IDA n° H-555-ZR, pour la production de l'inoculum. Il ne s'occupe pas de la partie phytosanitaire.

❖ *La Recherche*

La recherche agricole en République Démocratique du Congo est principalement assurée par l'INERA (Institut National de Recherches Agronomiques) qui fonctionne sous la tutelle du Ministère de la Recherche Scientifique. Les missions dévolues à l'INERA dans le cadre des productions végétales sont : (i) l'amélioration variétale, (ii) la production des semences de fondation (G_0), (iii) la production des semences de pré-base (G_1-G_3), (iv) la production et la commercialisation des semences de base (G_4), (v) la conduite des essais variétaux, des essais multi-locaux et (vi) l'élaboration des fiches techniques.

Le peu d'activités en cours porte essentiellement sur le maintien du germoplasme et des souches de base des variétés déjà mises au point, et l'amélioration des cultures de grande consommation (manioc, maïs, riz, légumineuses à graines et bananiers).

L'INERA dispose d'un réseau de Centres et de Stations de Recherche disséminés partout dans le pays dont certaines stations sont en veilleuses en attendant les moyens de les remettre en activités.

4.2.2. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et tourisme

Le Ministère supervise la mise en œuvre des accords environnementaux internationaux signés par la République Démocratique du Congo. Il a, en outre, les prérogatives de :

- Exécuter les études d'impacts environnementaux et sociaux et d'assainissement du milieu;
- Promouvoir et coordonner toutes les activités relatives à l'environnement et à la conservation de la nature, exploitation des ressources forestières et aquatiques;
- Élaborer les normes relatives à la salubrité du milieu humain en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique;

❖ Groupe d'Etudes Environnementales du Congo (GEEC)

Le GEEC est une structure technique du ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, créé par arrêté n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargé de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Le GEEC dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impact sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'exécution de sa mission.

❖ Programme National d'Assainissement

Le PNA est une structure d'exécution du Ministère de l'Environnement dans le domaine d'Assainissement. Par l'arrêté ministériel n° 077/CAB/MIN/ECN-EF/2005, le PNA a le pouvoir de Désinfecter, de Désinsectiser et de Dératiser obligatoirement les Etablissements Humains à Caractère Industriel et Commercial.

Cette structure dispose de très peu de moyens financiers et matériels pour correctement remplir sa mission.

4.2.3. Ministère de la Santé Publique

En collaboration avec les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, le Ministère de la Santé Publique a pour entre autres prérogatives :

- l'élaboration des normes relatives à la salubrité du milieu humain en collaboration avec le Ministère de l'Environnement;
- l'élaboration des normes relatives à la santé;
- l'analyse et contrôle des aliments, des médicaments.

4.2.4. Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale

Ce Ministère détient un répertoire de tous les Accords, Traités, Conventions, Protocoles d'Accords et Arrangements conclus entre la RDC et les partenaires extérieurs et organisations Internationales; notamment ceux relatifs aux pestes et pesticides. Mais il n'intervient pas dans la gestion courante et le suivi des engagements de la RDC vis-à-vis de la Communauté Internationale.

4.2.5. Ministère des Finances

❖ Direction Générale des Douanes et Accises

Le rôle de la DGDA n'est pas de contrôler techniquement les marchandises à l'importation comme à l'exportation. Il s'occupe seulement de leur enregistrement et de l'imposition des droits et taxes sur toutes marchandises, les pesticides compris, à l'importation et à l'exportation.

Depuis peu, en rapport avec la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture, le Ministère de l'Agriculture a instruit la DGDA d'exiger aux importateurs des pesticides, de présenter le document de l'homologation provisoire du produit importé délivré par lui avant le dédouanement de la marchandise.

Cette mesure est jugée inopportune par les importateurs des pesticides, car aucune disposition, en amont, n'a été préalablement prise par le Ministère de l'Agriculture :

- Le personnel chargé de compiler les documents relatifs aux produits n'a pas été formé;
- Les dossiers de demande sont traités au Cabinet du Ministre au lieu d'être traités au niveau des Directions Normatives du Secrétariat Général de l'Agriculture;
- Le laboratoire de l'OCC n'est pas équipé pour opérer les analyses physico-chimiques des échantillons;
- Un délai probatoire permettant aux importateurs des pesticides de préparer les documents n'a pas été donné;

A ce jour, aucun document d'homologation provisoire n'a été délivré par le Ministère de l'Agriculture. Cette mesure constitue actuellement une source de tracasserie pour les importateurs des pesticides au niveau des postes frontaliers.

4.2.6. Ministère du Commerce Extérieur

❖ Office Congolais de Contrôle

L'Office Congolais de Contrôle (OCC) est une structure normative du Ministère du Commerce Extérieur. Il dispose d'un laboratoire sous-équipé à Kinshasa chargé de :

- Inspecter tous produits à l'exportation et à l'importation ;
- Contrôler avant embarquement par son correspondant BIVAC.
- Contrôler la qualité, la quantité ainsi que la conformité à l'arrivée entre ce qui est déclaré sur les documents et ce qui est vu;
- Vérifier les fiches de sécurité;
- Prélever les échantillons pour analyse au laboratoire OCC.
- Certifier les systèmes et les produits locaux.

Depuis 2001, l'OCC a mis en place un Service de la Protection de l'Environnement. Celui-ci devrait s'occuper de :

- L'identification des exigences de l'environnement;
- La mise en place des normes, l'élaboration et l'application des textes réglementaires;
- La sensibilisation des Autorités, des partenaires et des clients sur les normes environnementales et sécuritaires.

Par deux lettres ci-dessous, l'OCC est invité à collaborer avec le Ministère de l'Agriculture et Développement Rural pour la Gestion des Pesticides à l'entrée du territoire national. Il s'agit de :

- La lettre n° 5011/1117/SG/AGRI.P.EL/2011 portant nouvelles procédures à l'importation et à la mise sur le marché des pesticides;
- La lettre n° 5011/0195/SG/AGRI.P.EL/2012 portant projet d'arrêté interministériel sur la gestion des pesticides et produits chimiques dangereux en RDC.

5. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES PESTICIDES

Le présent diagnostic est issu d'une enquête menée, par un consultant dans le cadre du Projet de Développement de Pôles de Croissance (PDPC) sur le corridor Matadi-Kinshasa-Kikwit, du 20 juillet au 01 août 2012 dans les provinces de Kinshasa, du Bas-Congo et du Bandundu dont l'objet consistait à collecter les informations sur la situation actuelle de lutte antiparasitaire et de gestion des pesticides. Le Consultant a évalué les aspects techniques de la filière à trois niveaux; institutionnel et réglementaire, encadrement de la production agricole et de manipulation des pesticides et enfin, circuits existants de distribution et de commercialisation des pesticides. Les conclusions ont été extraites du cadre de gestion de ce projet et comparées à celles de l'étude qui a été réalisée par le PMURR en 2006, par le PARRSA en 2008. Des travaux de formation en agroenvironnement menés par le consultant au PARSAR et PRESAR entre 2009 et 2011, il

s'avère que le diagnostic reflète bien ce qui a été observé ailleurs dans le pays et que la situation semble homogène et sans réelle évolution sur l'ensemble du pays même si les sources des produits phytosanitaires sont différentes d'une région à l'autre.

5.1. Niveau institutionnel et réglementaire

L'Agriculture congolaise est, depuis le 24 décembre 2011, régie par la loi n° 11/022 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture. Cette loi prend en compte les objectifs de la décentralisation, intègre à la fois les diversités et les spécificités agro écologiques et vise à :

- Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole intégrant les aspects sociaux et environnementaux;
- Stimuler la production agricole par l'instauration d'un régime douanier et fiscal particulier dans le but d'atteindre, entre autres, l'autosuffisance alimentaire;
- Relancer les exportations des produits agricoles afin de générer des ressources importantes pour les investissements;
- Promouvoir l'industrie locale de transformation des produits agricoles;
- Attirer de nouvelles technologies d'énergie renouvelable;
- Impliquer la province, l'entité territoriale décentralisée et l'exploitant agricole dans la promotion et la mise en œuvre du développement agricole.

Aussi, cette loi apporte-t-elle d'importantes innovations notamment par :

- La création d'un Fonds National de Développement Agricole et sa gestion en synergie avec les institutions financières bancaires et non bancaires;
- L'implication des agriculteurs et des professionnels du secteur agricole dans le processus décisionnel; ce qui justifie la création du Conseil Consultatif de l'Agriculture aussi bien au niveau national, provincial que local;
- La prise en compte des exigences des instruments internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques;
- La prise en compte de la protection de l'environnement;
- Le renforcement du mécanisme de surveillance des terres destinées à l'exploitation agricole et le suivi de la production;
- L'institution d'une procédure de conciliation préalable à toute action judiciaire en matière de conflits de terres agricoles.

La loi n° 11/022 fixe à trois les catégories d'exploitation agricole :

- Exploitation familiale : toute exploitation dont le personnel est constitué des membres de la famille de l'exploitant;
- Exploitation de type familial : toute exploitation familiale qui recourt à une main-d'œuvre contractuelle et qui constitue une unité de production d'une capacité moyenne;
- Exploitation industrielle : toute exploitation dont l'étendue, les moyens en hommes et en matériels donnent un important potentiel de production.

Elle prend en charge, de façon globale, les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière; de l'importation à l'élimination des contenants vides en passant par le transport, le stockage et l'utilisation des produits. A ce jour, manquent encore les mesures d'application. Le Conseil Consultatif National de l'Agriculture, cadre de concertation sur toutes les questions relatives à l'agriculture regroupant tous les intervenants publics et privés à l'activité agricole y compris les communautés locales, n'est pas encore institué. Il en est de même pour le Conseil Consultatif Provincial de l'Agriculture.

La loi n° 11/022 définit les pesticides comme toute substance ou association de substances destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs, les vecteurs de maladies et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des produits alimentaires, des produits végétaux, du bois et des produits forestiers non ligneux;

Pour l'heure, les questions de gestion de pesticides et des services associés à leur usage sont assurées par les Services de Régulation des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ainsi que par l'Office Congolais de Contrôle. Un bon nombre d'Animateurs de ces Services ignorent encore la dite loi, et partant, ne maîtrisent pas les spécificités de la problématique « pesticides ». Leur mission auprès des organisations de ventes et d'utilisation des pesticides se limite à la traque et à la collecte des taxes et amendes transactionnelles. Cette situation crée, d'ailleurs, une méfiance entre eux et les opérateurs du secteur agricole compromettant ainsi la collaboration.

5.1.1. Connaissance des ravageurs

Les cultures et les produits récoltés vivent en permanence sous les menaces des ravageurs animaux et végétaux. Leur protection contre ces organismes pathogènes est donc recommandée. Il faut, par conséquent, trouver un système de production capable de relever les défis auxquels l'agriculture est confrontée. Ce système de production ne doit pas mettre en péril le développement durable auquel aspire le monde.

Aujourd'hui, l'agriculture s'inscrit dans le développement durable et le processus de production et de protection des plantes doit le respecter. Grâce à la science ainsi qu'à une utilisation responsable des produits phytosanitaires en association avec des techniques biologiques, biotechnologiques et physiques, l'agriculture se rapproche toujours plus de son but : assurer la qualité, la sécurité et la sûreté alimentaires, en respectant les principes de l'agriculture durable.

Aussi, un effort est attendu dans le cadre du PDPC pour mettre progressivement en place des données agro écologiques montrant la répartition dans l'espace des principaux ennemis des cultures retenues par le Programme et leur évolution dans le temps, car la connaissance des ravageurs à combattre est indispensable avant tout programme de protection phytosanitaire efficace évitant, ainsi, tout gaspillage.

Selon les spéculations agricoles, plusieurs ravageurs animaux et végétaux des cultures ainsi que les maladies cryptogamiques sévissent comme indiqué par les agriculteurs et les services techniques lors de nos enquêtes préliminaires. Mais très peu de pesticides (en quantité) sont utilisés.

Le problème des mauvaises herbes est général et sur toutes les cultures. Les méthodes de lutte préventive sont insuffisantes et ne sont utilisées que par des fermes ayant des moyens mécaniques pour faire le labour et désherbage avant semis. Les méthodes curatives sont les plus utilisées; le désherbage manuel au moyen des équipements aratoires et le désherbage chimique au moyen des herbicides. Certains cultivateurs nous ont déclaré utiliser les produits ci-dessous :

Cultures	Ravageurs/Maladies	Produits	
1. Mais	mauvaises herbes	Atrazine Métolachlor Alachlor Atrazine	
	Insectes	Diméthoate Dichlorovos thiodan Diazinon Deltaméthrine Cyperméthrine	
2. Riz / Haricots	Mauvaises herbes	Glyphosate	
	Insectes	Chlorpiriphos Ethyl Cyperméthrine	
	Nématodes	Carbendazim	
3. Cultures maraîchères	Insecticides	Diméthoate Dichlorovos thiodan Diazinon Deltaméthrine Cyperméthrine	
	Fongicides	Manèbe Oxychlorure de Cuivre Métalaxyl/Cuivre Métalaxyl/Mancozeb	
4. Canne à sucre	Herbicides	Pendimethalin Bromacil Dynamic Diuron Extrême Plus Hexazinone MCPA Servian 2,4 D Amine Acetochlore Ametra Bayleton Fusilade forte Gramoxone MSMA Methomex Metamidophos Roundup Trichlopir	
		Insecticides	Actellic Cyperméthrine Sumithion
		Fongicides	Bouillie bordelaise
	Raticides	Super pellets	

L'élevage aussi se heurte à des maladies d'allures enzootiques, épizootiques ou panzootiques, considérées par l'Organisation internationale des Épizooties (OIE) comme prioritaires. La situation se présente comme suit par type d'élevage :

- En aviculture : pseudo peste aviaire, variole, maladie de Gumboro, typhose, salmonellose, colibacillose, coryza, verminose, coccidiose, bronchite infectieuse.
- En élevage porcin : peste porcine africaine, trypanosomiase, rouget, colibacillose, verminose, pasteurellose, anthrax, gales.
- En élevage des ruminants : trypanosomiase, theilériose, charbon, tuberculose, brucellose, péripneumonie contagieuse des bovidés, fièvre aphteuse, anaplasmose, dermatose nodulaire, dermatophilose, gale, verminose.

Outre les maladies cryptogamiques et les pathologies animales recensées dans la région, il faut également mentionner les maladies vectorielles qui sévissent certains habitants de la zone du projet.

La maladie la plus importante citée est le paludisme (malaria) causé par un parasite du genre Plasmodium, dont l'agent vectoriel est un moustique du genre anophèle. Quatre espèces de Plasmodium sont responsables de cette maladie chez l'homme. Il s'agit de : P. Falciparum, P. Vivax, P. Malariae et P. ovale.

Deux autres maladies citées, mais de moindre importance que la première sont la trypanosomiase (maladie du sommeil) provoquée par la mouche tsé-tsé et l'onchocercose (la cécité) causée par la simulie (maringouin).

Les autres ravageurs de nuisance chez l'homme sont : le pou, la punaise de lit, la puce, le rat et la souris.

En attendant les mesures d'application sur la gestion de pesticides et la liste complète des produits prohibés par la RD Congo, nous suggérons, dans le cadre du présent CGPP, qu'on se réfère aux listes produites par les conventions internationales dûment ratifiées par la RD Congo et, celles des Agences du Système des Nations Unies reconnues internationalement.

5.2. Niveau de Production Agricole et Manipulation des Pesticides

L'agriculture, y compris dans le corridor Matadi-Kinshasa-Kikwit, est largement traditionnel. Elle n'est pas organisée, ni réellement encadrée. Les opérateurs du secteur agricole ne disposent pas d'un « vade-mecum » technique pour la conduite de leurs activités agricoles. Le soutien du Gouvernement consiste parfois à la mise à disposition des tracteurs à certains dignitaires et matériels aratoires et semences aux paysans. Cette agriculture consomme très peu des pesticides et de fertilisants.

On trouve en RDC trois catégories d'exploitation agricole telles que définies par la loi 11/022 du 24 décembre 2011.

5.2.1. Exploitation familiale

Il s'agit ici d'exploitation paysanne traditionnelle. Elle n'exploite que les cultures vivrières et légumières. Par endroit, elle est encadrée, de façon lacunaire, par des ONG, sans plan d'action technique ni budget conséquent de développement. Elle n'a aucune technicité et n'utilise généralement pas des pesticides sauf pour les maraichages notamment au Bas-Congo, à Kinshasa et un peu au Bandundu et dans l'est du pays. Les produits antiparasitaires utilisés sont appliqués de façon empirique en dehors de toute norme sécuritaire et environnementale.

Les maraichers achètent des pesticides en quantité très réduite, reconditionnés parfois dans des flacons de 100 ml, sans étiquette. Ils ne connaissent ni les ravageurs spécifiques à combattre, ni la concentration et la formulation du produit, ni la dose à utiliser, etc. Son matériel de traitement n'est jamais calibré ni entretenu correctement. Ils ne portent pas les équipements de protection pendant le traitement. Le délai de sécurité de 2-3 semaines avant la récolte des légumes traités n'est jamais respecté. Sans le savoir, les pesticides se retrouvent de façon innocente dans les assiettes des consommateurs.

En outre, plusieurs cas d'utilisation abusive des pesticides et d'intoxication involontaire par la population rurale ont été dénoncés au cours de nos enquêtes. Il s'agit notamment de cas de :

- Lutte contre les chiques aux doigts et orteils, des poux de têtes ainsi que des punaises de lit. La population se badigeonne directement des pesticides pour lutter contre ces ravageurs.
- Capture des gibiers par appâts empoisonnés aux pesticides et des poissons par contamination des rivières. Ces aliments contaminés finissent également dans l'assiette des consommateurs.
- Les pesticides étant parfois fournis dans des emballages non conformes et sans étiquettes, la population confond de temps en temps les pesticides et les ingrédients de cuisine.

5.2.2 Exploitation de type familial

Dans cette catégorie, on trouve des dignitaires et politiciens ainsi que des opérateurs privés amateurs d'agriculture. Ils bénéficient parfois de soutien matériel de l'État (tracteurs, semences, terre). Ils occupent de grandes étendues de terres mais n'en exploitent réellement que très peu. La spéculation agricole est considérée, par la plupart d'entre eux, comme une activité de second plan, de loisir, de propagande et non un business, une profession pour gagner de l'argent. Ils ne sont que rarement dans leurs sites d'exploitation.

Certains utilisent des pesticides sans connaissances techniques suffisantes. Ils ne disposent pas d'administration ni des budgets de roulement conséquents pour financer l'ensemble de l'activité de production et de la protection phytosanitaire des cultures et des récoltes (— achats des pesticides appropriés en quantité requise, —apprêt à temps des équipements de traitement et de protection des travailleurs, — formation des opérateurs, — organisation de l'ensemble de service d'application).

Les exploitants du type familial achètent des pesticides sans faire attention à l'étiquette. Beaucoup engagent des Agronomes A2 ou A3 (des agronomes ayant suivi une courte formation non académique) complètement déconnectés et qui ne sont techniquement pas loin des exploitants traditionnels. Dans une telle situation, les normes recommandées dans l'usage rationnel et sécuritaire des pesticides ne seront pas respectées. Les pesticides sont stockés dans les mêmes entrepôts que la récolte et les autres biens de la ferme, la manipulation et le transport des pesticides ainsi que des récoltes traitées sont effectués par des personnes non informées et sans précaution sécuritaire appropriée, etc.



Par leurs positions sociales, beaucoup d'exploitants du type familial refusent la collaboration des Services de Régulation de l'État dans leurs exploitations.

Contraintes

Au niveau actuel de l'agriculture congolaise, c'est l'exploitant du type familial qui devrait la sauver en constituant des fermes pilotes de référence. Mais les contraintes sont nombreuses :

- Le manque de professionnalisme des promoteurs. L'agriculture est tenue par des amateurs désintéressés qui occupent de vastes étendues de terre en ne les exploitant que très peu;
- Le niveau technique des promoteurs n'étant pas suffisant, ils s'opposent souvent par ignorance à toute nouvelle technique;
- Les techniques de production appliquées sont de type traditionnel, extensif;
- L'absence d'un système rationnel de gestion de la ferme : budget prévisionnel, planification des activités, etc. ;
- La dégradation de matériel végétal utilisé et difficulté d'approvisionnement en géniteurs performants;
- Le manque de collaboration entre le promoteur, n'habitant pas la ferme et les services normatifs et de régulation de l'État. Le responsable au niveau de la ferme n'est qu'une boîte aux lettres;
- Le système de crédit bancaire actuel est incompatible avec l'exploitation agricole. Le taux d'intérêt élevé et le délai de début de remboursement généralement inférieur à une campagne agricole.
- Etc.

5.2.3. Exploitation industrielle

Les exploitants industriels disposent d'une administration et des moyens à la fois techniques et financiers. Malheureusement, dans le pays, on n'en trouve que 2 ou 3 dans le Bas-Congo uniquement. Ils ont été balayés par la zairianisation et par les guerres qui s'en sont suivies.

Ici aussi, il y a des problèmes. De façon délibérée, ils ne financent pas le volet protection de l'environnement physique et humain. Les travailleurs traitent des grandes superficies sans équipements complets de protection.

- Les masques à poussières sont utilisés en lieu et place des masques à gaz;
- Les lunettes ou visières ne sont pas mises à disposition des travailleurs;
- Certains opérateurs manquent de gants et salopettes appropriés;
- Les informations sécuritaires appropriées avant, pendant et après les traitements ne sont pas données aux travailleurs;
- Les vêtements de protection ne sont pas nettoyés après chaque journée de travail.
- Etc.

Les pesticides sont stockés dans les mêmes entrepôts que les autres biens de la société sans disposition sécuritaire recommandée en la matière. Ceci dénote, à la fois, la faiblesse de l'encadrement qui doit faire parvenir l'information technique nécessaire sur les questions liées à l'usage des pesticides et l'impuissance des institutions qui doivent faire respecter la réglementation.

Photo 3



Photo 4



5.3. Niveau du circuit de commercialisation et de distribution des pesticides

La loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 détermine les dispositions légales réglementant l'homologation des pesticides à usage agricole, leur contrôle à l'importation en rapport avec le principe de Consentement Libre, Informé et Préalable, leur mise sur le marché, leur utilisation et leur mise en décharge sur le territoire national.

Sur le terrain, l'application de cette loi n'est pas encore de mise. Tout commerçant intéressé par le business des pesticides l'entreprend, même sans infrastructure d'accueil et sans connaissance technique préalable pour ce type de commerce.

Aussi, les pesticides sont commercialisés par des personnes sans connaissance technique suffisante dans les maisons d'habitation, les marchés publics étalés à proximité des denrées consommables, les boutiques, etc. On dénombre plusieurs échoppes de vente des pesticides, non répertoriées par le Ministère de l'Agriculture, dans des zones maraîchères sur l'axe Matadi-Kinshasa. Toutes ces échoppes disposent des documents de commerce délivrés par l'autorité compétente !

Photo 5



Photo 6



La situation actuelle de la gestion des pesticides dans le pays est émaillée de plusieurs contraintes, à savoir :

- La non-effectivité de la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture, dont l'usage des pesticides;
- L'absence de la réglementation sur l'achat, le transport, le stockage et l'application des pesticides;
- Le manque d'information technique de la part des acteurs de la filière production agricole sur la gestion des pesticides;
- L'absence de loi et réglementation sur la détention et l'exploitation d'une officine de vente des pesticides;
- L'insuffisance des moyens techniques et logistiques des services d'encadrement et la tolérance des agents de services de régulation pour les manquements constatés;
- L'absence de professionnalisme et de modernisme de l'agriculture congolaise;
- L'absence d'un vade-mecum reprenant les techniques d'application et les précautions à prendre avant, pendant et après la manipulation des pesticides;
- L'absence d'un répertoire des produits autorisés dans le pays;
- La réutilisation des contenants ex-pesticides pour les besoins ménagers;
- L'absence d'un protocole de destruction des produits périmés;
- La non-budgétisation et préparation des campagnes de traitement phytosanitaire;
- La considération des équipements de protection des opérateurs comme des charges facultatives pour la ferme;
- Le manque d'une plate-forme de concertation sur les problèmes techniques entre les différents acteurs de la filière production agricole;
- L'incivisme et l'inconscience des certains Individus qui étourdissent les gibiers et les poissons en les piégeant ou en intoxiquant les rivières au moyen des pesticides;
- Le manque d'information de la population sur le danger qu'elle encoure en badigeonnant directement le corps avec des pesticides pour combattre les parasites corporels tels que le pou de tête, les morpions, les chiques, les puces, etc. ;
- Le non-respect de délai de 2-3 semaines entre le dernier traitement et la récolte surtout pour les légumes.

5.4. Adéquation entre l'utilisation des pesticides et les règles internationales

GESTION DES PESTICIDES SELON LA POLITIQUE INTERNATIONALE	GESTION ACTUELLE DES PESTICIDES
<p><u>CHOIX DU PRODUIT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Identification de l'ennemi à combattre. Opportunité d'appliquer un produit phytosanitaire ou bien si une Solution biologique ou culturale suffit — Informations préalables sur le produit recommandé : dose et méthode d'application, époque de traitement, fréquence, précautions à prendre, tec — Formation technique préalable des utilisateurs des pesticides <p><u>ACQUISITION DES PESTICIDES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Tenir compte de la législation phytosanitaire du pays, de l'efficacité des produits sur le terrain Livraison sécuritaire des produits jusqu'aux zones d'utilisation — Alternier les produits pour éviter la résistance des ravageurs — Fourniture d'équipements de traitement et de protection <ul style="list-style-type: none"> — Formation sur l'utilisation sécurisée des pesticides <p><u>FORMULATION ET RECONDITIONNEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Si nécessaire, négocier avec le fournisseur qui apporterait emballages et étiquettes — L'opération de reconditionnement est réglementée <p><u>TRANSPORT DES PESTICIDES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Se conformer aux lois et règlements du pays. — Ne pas transporter les emballages endommagés, sans étiquettes — Tenir les produits éloignés des passagers, du bétail et des denrées alimentaires. Charger et décharger les produits avec soins informer le transporteur de la présence des pesticides dans le véhicule <p><u>STOCKAGE DES PESTICIDES</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> — Ennemi à combattre mal connu. Utilisation des produits disponibles. Pas de solution biologique ou culturale — Informations sur le produit : éparses, non consignées dans un document — Formation non organisée — L'application de la loi non encore effective. Les pesticides sont utilisés de façon empirique sans essais comparatifs préalables ni évaluation d'efficacité <ul style="list-style-type: none"> — Les achats sont anarchiques. — Généralement les mêmes produits sont utilisés — Équipements de traitement déficitaire. Pas de matériels de protection adéquats. <ul style="list-style-type: none"> — Formation non organisée — Les fournisseurs reconditionnent et livrent parfois les pesticides dans des sachets en plastiques sans étiquettes <ul style="list-style-type: none"> — Aucune réglementation en vigueur — La loi existe, mais manque les mesures d'application. <ul style="list-style-type: none"> — Les emballages sans étiquettes sont transportés. — Les mesures sécuritaires ne sont généralement pas prises <ul style="list-style-type: none"> — Information non donnée

GESTION DES PESTICIDES SELON LA POLITIQUE INTERNATIONALE	GESTION ACTUELLE DES PESTICIDES
<p>Se conformer aux lois et règlements du pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Ne jamais stocker les pesticides avec les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale — Stocker séparément les herbicides, les insecticides et fongicides — L'entrepôt doit être éclairé, aéré et sec, toujours fermé et inaccessible au public, pourvu de pictogrammes visibles avec espace pour ranger les contenants vides, équipements de protection. <p>Présence d'extincteur, du matériel absorbant et des équipements de dosage, d'un lavabo et savon, etc.</p> <p><u>DISTRIBUTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — réglementée — Informer les utilisateurs de la toxicité et de la dangerosité du produit distribué <p><u>ÉTIQUETAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Doit contenir les informations sur produit et son usage, sur les précautions à prendre, etc. <p><u>MANIPULATION DES PESTICIDES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Compétence professionnelle requise à chaque niveau organisationnel garantie par une formation à chaque début de saison — S'assurer que toutes les dispositions sécuritaires ont été prises Instaurer un système d'évaluation de la campagne <p><u>GESTION DES CONTENANTS VIDES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Ne jamais réutiliser les contenants vides ex-pesticides. Les retourner chez le fabricant ou les décontaminer et les détruire selon les normes de la FAO <p><u>ÉLIMINATION DES PESTICIDES PÉRIMÉS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Les pesticides périmés doivent être éliminés selon les normes de la FAO 	<ul style="list-style-type: none"> — La loi existe, mais l'application n'est pas effective. — Les pesticides sont stockés dans les mêmes entrepôts que tous les autres biens de la ferme et la récolte. — Tous les pesticides sont stockés ensemble — Les entrepôts non conformes aux normes internationales. Les bureaux servent parfois d'entrepôts. <ul style="list-style-type: none"> — Non réglementée. Tout commerçant intéressé par ce business l'entreprend même sans infrastructure et sans connaissance préalable <ul style="list-style-type: none"> — Présence parfois des produits sans étiquettes ou étiquettes écrites en langue non connue par l'utilisateur <ul style="list-style-type: none"> — Connaissance technique limitée. Formation non organisée — Les dispositions sécuritaires ne sont pas prises ou sont mal prises — Évaluation limitée <ul style="list-style-type: none"> — Les contenants vides sont généralement réutilisés, jetés dans la nature, brûlés ou enfouis dans le sol sans décontamination préalable. <ul style="list-style-type: none"> — Tous les produits disponibles sont utilisés. Les fermiers font rarement attention à la date de péremption des produits souvent non mentionnée sur l'étiquette.

6. MÉTHODES DE LUTTE CONTRE LES PESTES

En matière de protection des végétaux, en agriculture, on peut utiliser cinq types d'approches: la lutte chimique, la lutte biologique, la lutte physique, les bio pesticides et les facteurs humains. Théoriquement, la lutte intégrée s'ouvre à toutes techniques de protection des plantes en fonction des mérites de ces techniques dans une situation donnée. En pratique, la lutte chimique¹ constitue, et de loin, le type de méthode le plus utilisé et le plus efficace actuellement en agriculture commerciale. Ceci justifie l'importance que l'on accorde à cette technique dans l'élaboration de ce plan de gestion des pesticides.

6.1. Lutte chimique

Comme vous l'aurez constaté, l'agriculture congolaise dans le périmètre du projet consomme très peu de pesticides. Les raisons sont multiples :

- La faiblesse d'encadrement;
- L'agriculture majoritairement paysanne du type traditionnel, pauvre;
- L'insuffisance technique des agriculteurs et promoteurs des fermes moyennes;
- L'incapacité des revendeurs des pesticides d'apporter une assistance technique aux agriculteurs;
- Le caractère aléatoire du marché des pesticides;
- Le commerce triangulaire des pesticides les rendant ainsi chers à l'utilisation;
- Etc.

6.2. Méthodes alternatives aux pesticides chimiques

Bien que l'agriculture dans la zone concernée ne consomme pas beaucoup des pesticides de synthèse, elle n'utilise pas non plus les méthodes alternatives aux produits chimiques pour la protection des cultures et des stocks entreposés.

6.2.1. Lutte biologique

❖ *Lutte biologique classique*

Elle consiste :

- en la recherche des mâles stériles;
- en la recherche des variétés plus résistantes aux attaques d'insectes.

❖ *Les bio pesticides*

Les bio pesticides sont des pesticides à base de bactéries, champignons, virus, nématodes et extraits de plantes (Vincent 1998). Ils sont généralement compatibles avec des méthodes de lutte biologique classiques (exemple lâchers de prédateurs ou de parasites) bien qu'ils puissent avoir des effets néfastes sur les organismes utiles (Giroux et coll. 1994, Roger et coll. 1995). Ils se prêtent souvent à la production de masse requise pour l'industrie et ils s'appliquent avec un pulvérisateur conventionnel, ce qui facilite son adoption par les producteurs agricoles.

6.2.2. Lutte physique

Elle regroupe toutes les techniques de lutte dont le mode d'action primaire ne fait intervenir aucun processus biologique, biochimique ou toxicologique.

¹ VergitO – La revue en sciences de l'environnement sur le web, Vol 2 N° 2, Octobre 2001.

6.2.3. Lutte par le froid

En dessous de 10° C, le développement d'insectes est bloqué.

6.2.4. Lutte par la chaleur

Elle consiste à provoquer un choc thermique de quelques minutes suivi d'un refroidissement rapide entraînant ainsi la mort d'insectes sans affecter les qualités technologiques du produit.

6.2.5. Lutte mécanique

Il s'agit du secouage, du passage au tarare, etc. Cette technique permet d'éliminer une partie d'insectes contenus dans les stocks. Cette opération élimine surtout les adultes libres et laisse subsister une partie des larves et des œufs.

6.3. MÉTHODES de lutte traditionnelles².

❖ *Exposition au soleil*

L'exposition des denrées, en couches minces, au rayonnement solaire intense favorise le départ des insectes adultes qui ne supportent pas les fortes chaleurs ni la lumière intense (en stock, les insectes se cantonnent souvent dans les zones sombres).

❖ *Enfumage*

Consiste à stocker les grains en épis au-dessus des foyers domestiques. L'enfumage permanent du lot (parfois appelé à tort fumigation) ne tue pas les insectes, mais les éloigne et empêche la ré infestation.

❖ *Utilisation des plantes répulsives*

Dans certaines régions, on a coutume de mélanger les pesticides aux grains des plantes qui agissent comme insectifuges. Cette pratique n'est pas encore très répandue en RDC.

❖ *Utilisation des matières inertes*

Dans des récipients de stockage en vrac (jarres, fûts, greniers) on mélange parfois les pesticides aux graines de la cendre ou du sable fin, selon des proportions et des pratiques qui varient suivant les régions. Ces matériaux pulvérulents remplissent les vides entre les grains et constituent une barrière à la progression des femelles cherchant à pondre. Ces matériaux fins auraient également un rôle abrasif sur les insectes et entraîneraient leur déshydratation.

❖ *Conservation en atmosphère confinée*

Elle consiste à appauvrir en oxygène l'atmosphère inter granulaire jusqu'à un taux létal pour les insectes. On peut utiliser un silo enterré ou un fût de 200 litres hermétiquement fermé.

² FAO : conservation des grains en régions chaudes – Stockage en vrac. www.fao.org/Wairdocs/x5164F/X5164f0p.htm

7. ÉLÉMENT DE LA STRATÉGIE REDD+ POUVANT DÉCLENCHER L'APPLICATION DU CADRE DE GESTION DES PESTICIDES

La stratégie REDD+ comporte deux systèmes bien distincts qui permettront au pays de réduire la déforestation et la dégradation forestière.

Le premier système sert à mettre en place des conditions de base qui permettront de faciliter un développement qui réduira de façon permanente la déforestation et la dégradation forestière. Ces éléments peuvent être considérés comme étant des actions/aspects habilitants qui sont en général de la revue des textes légaux, la préparation ou l'amélioration de politiques nationales diverses pour intégrer les aspects relatifs à la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière, la mise en place des mécanismes de comptabilité carbone, des démarches d'institutionnalisation du processus, de structuration du monde rural, etc.

Le second système est celui qui permettra d'enregistrer, d'accréditer et de suivre des investissements REDD+ qui seront soit à financement privé soit à financement public ou à financement public-privé via le fonds national REDD+.

Bien que ces deux systèmes ne soient pas ainsi décrits dans la stratégie REDD+, au point de vue environnemental et social, ils sont à gérer de façon indépendante du fait de leur nature et mode de préparation et de gestion complètement différents.

7.1. Les actions/aspects habilitant(e)s de la REDD+

Aucune des actions habilitantes n'entraînera directement l'utilisation de pesticides. Par contre, il est évident que la REDD+ devra suivre les orientations du code agricole et pourra même appuyer sa mise en œuvre et l'élaboration de ses mesures d'application et d'outils de vulgarisation qui permettront au processus REDD+ de faire valoir des techniques agricoles qui seront en mesure de réduire les pressions sur les forêts. Si la REDD+ participe à la préparation des documents de vulgarisation agricole qui feront la promotion de l'utilisation de pesticides, il devra s'assurer que ces documents donnent l'information essentielle à la gestion des pesticides. Ce processus de gestion est élaboré dans les parties suivantes de ce document à l'intention des promoteurs des projets REDD+.

Si des financements du Fonds national REED+ servent à acheter des pesticides, le promoteur de l'investissement devra s'engager à suivre l'ensemble des règles nationales et celles du présent cadre de gestion des pestes et pesticides.

Il serait également intéressant de faire le bilan de l'application des PGPP des projets agricoles en cours notamment le PARRSA qui est un projet appliquant l'OP 4.0.

7.2. Phase d'accréditation des Investissements REDD+ et le cadre de gestion des pestes et pesticides

Selon le CGES, pour qu'un investissement REDD+ soit accrédité, il est nécessaire qu'il produise une série de documents avant que le registraire REDD+ ne puisse l'enregistrer et par la suite l'accréditer. En résumé, pour que l'investissement soit enregistré, il doit rendre compte d'un certain nombre de critères dont certains restent encore à définir.

Pour permettre l'accréditation, il est nécessaire que la conception de projet satisfasse aux exigences du processus de consultation et de négociation avec les communautés locales et autochtones et les gestionnaires locaux et régionaux du territoire. Ceci permettra d'émettre un jugement sur les investissements et d'évaluer les risques et identifier enjeux identifiés en amenant des réponses et mesures d'atténuation qui pourraient être intégrées directement dans la conception même du projet REDD+.

Du fait que la REDD+ accréditera et financera des projets qui lui seront soumis et que ces demandes devront passer par un certain nombre d'étapes, le présent CGPP utilisera cette même procédure pour s'assurer que l'ensemble des recommandations sont prises en compte par les investissements accrédités.

Le tableau ci-dessous présente les trois différents niveaux de reconnaissance que peuvent obtenir des investissements REDD+ en RDC. Aucune activité de terrain ne pourra se faire sans avoir au minimum obtenu l'accréditation. L'homologation n'est nécessaire que pour ceux qui comptent vendre des crédits carbone ou en acheter.

Les procédures spécifiques de ces trois niveaux de reconnaissance restent à développer. Celles données ici sont liées à l'utilisation des pesticides essentiellement. Toutefois, le CGES reprend les grandes lignes du contenu de différentes études à réaliser pour l'obtention de différents types de reconnaissance et celles des autres cadres de gestion spécifiques aux besoins des politiques de sauvegarde.

Tableau 3 : Différentes phases de reconnaissance REDD+ au niveau national

Phases de Reconnaissance REDD+	Droits obtenus	Études nécessaires
Enregistrement de l'investissement au niveau provincial et national	- Droit de passage à la phase d'accréditation -Protection de zone d'intervention si paiement de droits	-Pré faisabilité -Inventaires et enquêtes de base
Accréditation	-Présentation du projet pour financement éventuel auprès du fonds national REDD+ -Droit de passage à la phase d'homologation	-Faisabilité -Étude environnementale et sociale détaillée -Production du plan de gestion spécifique le cas échéant
Homologation	Droit de vendre ou d'acheter des crédits carbone produits au pays	-Obtention d'une ou plusieurs homologations de la part d'organisme reconnue pour les transactions carbone -Audit environnemental et social avant chaque vente de carbone

7.2.1. Principes et objectifs d'un cadre de gestion des PESTES et pesticides

- L'ensemble de faiblesses constatées à tous les niveaux de la filière production agricole;— institutionnelle et réglementaire, — encadrement de la production agricole et de manipulation des pesticides et enfin, — circuits existants de distribution et de commercialisation des pesticides, démontrent l'intérêt de la préparation et de la mise en œuvre d'un cadre de Gestion des pestes et pesticides qui devra donner naissance à des plans de lutte antiparasitaire et de gestion des pesticides par les promoteurs des projets REDD+ qui auront des activités utilisant des pesticides. De plus, il est important que le plan de lutte antiparasitaire et de gestion prévoit une série de formation en cascade qui permettra aux différents niveaux d'utilisation et de manipulation des pesticides d'acquiescer les connaissances minimales requises pour se procurer et manipuler les pesticides en minimisant les risques pour la santé et l'environnement. Le renforcement des capacités sur la gestion des pesticides doit profiter spécifiquement ou en particulier aux experts des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ainsi qu'à ceux de l'Office Congolais de Contrôle (OCC).

On peut définir six (6) règles de base dans lesquelles s'insère l'ensemble des guides de gestion des pesticides³.

1. Appliquer le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides;
2. Maintenir les achats de pesticides à leur strict minimum, car l'élimination des produits périmés ou obsolètes est souvent plus problématique que leur achat;
3. Assurer à tous les niveaux la formation pertinente nécessaire dans la gestion et l'utilisation des pesticides (manutention, étiquetage, utilisation, élimination, etc....) et fournir à chaque personnel impliqué un document de procédure précis à partir duquel il peut se référer;
4. Ne pas réutiliser les contenants vides ayant été utilisés pour le stockage des pesticides;
5. Rapporter les pesticides non utilisés à leur lieu d'achat;
6. Les pesticides non utilisés, obsolètes et périmés doivent être éliminés de façon convenable par un organisme accrédité.

³ FAO : code internationale de conduite. Cité par SOFRECO dans Evaluation de l'impact environnemental et social du PMURR. Volume 2 : Plan de Gestion Environnementale et sociale, 21 juin 2004.

7.2.2. Étude de pré faisabilité des investissements

Cette première phase de la conception d'un investissement débouche, si accepté, sur un enregistrement au niveau du registre REDD+. C'est une des plus importantes phases en ce qui concerne les relations avec les parties prenantes dont notamment les engagements entre elles.

Dans ces engagements, le promoteur de l'investissement pourra être amené à appuyer la production agricole, agro forestière, l'élevage animal et même le reboisement. Ces appuis risquent de demander l'utilisation de produits chimiques divers. Si c'est le cas, en phase de pré faisabilité, le promoteur devra faire un bref état des pestes qui sont actuellement sur le site et donner un aperçu de ses activités qui demanderont l'utilisation de pesticides et d'évaluer les types et les quantités de pesticides qui pourront être utilisés les 5 premières années.

En résumé, les informations nécessaires en termes de lutte phytosanitaire sont :

- Activités qui demanderont l'usage de pesticides
- Les différentes maladies, insectes, champignons, etc. (pestes) à combattre,
- Les traitements envisagés
- Les connaissances des principaux utilisateurs en matière de lutte contre les ravageurs
- Les volumes estimés par produit utilisé pour les 5 premières années

Cette évaluation doit être basée sur des inventaires de terrain effectués par des spécialistes de l'administration publique compétente, le promoteur doit soumettre le rapport de ces experts en annexe de la demande d'accréditation.

La commande de pesticides doit être justifiée pour validation auprès de l'autorité compétente. Cette demande devra ressortir la traçabilité de l'utilisation du produit commandé.

Il est impérieux que l'Administration fasse une liste normative et codifiée (ISO) de tous les produits utilisés en RD Congo.

7.2.3. Études de Faisabilité de l'Investissement

En phase de faisabilité le promoteur devra préparer sur la base des besoins estimés, un plan de gestion des pestes et pesticides qui tiendra compte des productions à protéger, des ravageurs présents et contre lesquels la lutte est nécessaire, le calendrier cultural, et toutes autres informations qui permettront d'établir un plan le plus précis possible pour les 5 prochaines années.

Le plan devra entre autres traiter des éléments suivants qui donnent également des orientations quant au contenu d'un PGPP type. Des informations plus détaillées émanant majoritairement des lignes directrices de la FAO sont données en annexe du présent cadre de gestion. Le promoteur devra définir le budget global de la mise en œuvre du PGPP et l'intégrer dans le budget de son investissement.

Le plan de gestion des pestes et pesticides doit traiter des différents thèmes suivants :

❖ Acquisition des pesticides

Il doit tenir compte de la législation relative aux produits interdits et autorisés, des résultats de recherche, des nouveaux produits sur le marché, de l'efficacité des produits sur le terrain, des prix etc. L'utilisation répétitive de produits peut entraîner le développement de formes de résistance chez les ravageurs.

D'autres aspects à prendre en charge par le fournisseur du produit sont :

- une livraison sécuritaire des produits jusqu'aux zones d'utilisation;
- la fourniture d'équipements de protection nécessaires;
- la récupération des produits périmés et des contenants vides et ;
- la formation des formateurs sur l'utilisation sécurisée des pesticides vendus.

❖ Formulation et reconditionnement

Les directives internationales recommandent de livrer les pesticides en évitant ces opérations, mais il peut se révéler évident qu'elles puissent être entreprises et, il serait alors recommandé de négocier la conduite de ces dernières avec le fournisseur qui apporterait les bocaux et étiquettes adéquats.

Ainsi, les personnes chargées de la préparation de ces formulations devraient être agréées, posséder un certificat d'aptitude et faire l'objet d'une réglementation.

❖ Transport des pesticides

Afin de ne pas détériorer les produits, ni de compromettre leur efficacité ou d'entraîner une contamination de l'environnement immédiat, un certain nombre de règles sont à respecter :

- la conservation de l'étiquetage d'origine;
- l'utilisation de récipients appropriés
- la prévention des déversements ou débordements accidentels;
- les spécifications relatives aux locaux;
- la séparation des produits;
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits;
- la restriction de l'accès aux locaux de stockage et autres mesures destinées à garantir l'intégrité et la sécurité des produits. Ces mesures concernent les conditionnements des pesticides lors du transport d'un lieu à l'autre, la signalisation bien visible des véhicules, les manipulations lors des chargements et des déchargements ainsi que des cas éventuels de déversements, de fuites et autres.

❖ Stockage des pesticides

Au même titre que l'étiquetage, le stockage est essentiel à la protection des utilisateurs et des travailleurs. En 1996, la FAO a édicté un document intitulé (Pesticide storage and stock control manual) lequel peut se résumer comme suit :

- la situation géographique des entrepôts par rapport aux habitations, aux enclos d'élevage et à la configuration du terrain, aux sources d'eau est à respecter;
- les conditions d'exposition et d'entreposage sont contraignantes, de même que leur agencement.

Par ailleurs, Phytofar/Belgique donne les recommandations suivantes pour l'aménagement d'un entrepôt de stockage des pesticides⁴ :

- Le local doit être suffisamment éclairé;
- Le local doit être suffisamment ventilé et doit rester sec;
- Le local doit toujours être fermé et inaccessible au public (les enfants en particulier);
- Le local doit être pourvu de pictogrammes visibles (tête de mort, entrée interdite, interdiction de fumer, etc.);
- Ne pas laisser traîner de la nourriture;
- Garder un espace disponible pour ranger les emballages vides;
- Il est conseillé d'avoir un lavabo muni de savon et d'un essuie mains, à l'extérieur du local;
- Prévoir une armoire pour ranger les équipements de protection;
- Prévoir un extincteur (6 kg ABC, devant être contrôlé chaque année);
- Prévoir des bacs de rangement pour les produits salissants ou pouvant s'échapper de leur emballage;
- Prévoir du matériel absorbant pour nettoyer les produits salissant ou ayant fui de leur conditionnement;
- Prévoir une table propre et solide pour ranger les matériels de dosage (balance, gobelets, seaux);
- Informer toute personne concernée de quel produit il s'agit;
- Séparer de préférence les fongicides et les insecticides des herbicides.

Les listes de colisages, les carnets de transmissions, les carnets d'entrées et de sorties des pesticides doivent être tenues et présentés au contrôle de l'Administration Publique Compétente.

⁴ PHYTOFAR : sécurité – précautions de stockage, www.phytofar.be/fr/sec_sto.htm

❖ Distribution

La distribution des pesticides est soumise à des règles strictes, car c'est à ce moment que se réalise le seul contact avec l'utilisateur final du produit. Pour le travailleur qui s'occupe de la distribution, des règles de protection sont disponibles et seul un personnel qualifié et expérimenté peut intervenir à ce stade de la filière.

Un emballage approprié est également important pour assurer le confinement du produit et sa manipulation sans risques et, même lorsque des remballages sont nécessaires, l'emballage original et ses spécifications restent les références.

On pourrait retenir d'autres lignes directrices lors de la distribution des pesticides, à savoir, la conformité des emballages aux normes légales nationales et internationales, la circulation de la bonne information sur la toxicité et la dangerosité des produits, le respect des délais de livraison par rapport aux flux des commandes, la mise sur pied d'un système permettant la réduction au minimum des risques liés à la manipulation et au transport.

❖ Étiquetage

L'étiquetage est important et mérite une attention particulière, car, il permet de maintenir l'information pour l'utilisation du produit sur le contenant dans lequel il est conservé. On évite ainsi le risque de contamination et d'empoisonnement quand on mentionne clairement :

- a) ce que contient le contenant,
- b) les dangers que représentent le produit et
- c) d'utiliser le produit de façon optimale.

❖ Manipulation des pesticides

L'épandage des pesticides est une opération complexe en raison de la multiplicité des parasites et des produits utilisés. Des compétences professionnelles sont requises à chaque niveau organisationnel et, pour la garantir, une formation spécialisée est recommandée et cette dernière doit être répétée périodiquement afin que l'épandage soit aussi efficace que sécurisant.

Les agriculteurs encadrés doivent recevoir une formation à chaque début de saison afin de s'assurer d'un respect constant des consignes d'épandage.

La sélectivité dans l'utilisation des pesticides est un principe de base de l'épandage et elle a pour but de faire en sorte que le produit approprié soit épandu au moment et à l'endroit voulus selon les modalités indiquées et sous la surveillance d'un responsable qualifié qui veillerait à la sécurité des préposés à la manipulation.

Enfin, lors de l'épandage, on s'inspirera des grandes lignes directrices suivantes :

- instaurer un système d'évaluation des opérations;
- recommander le port des vêtements et d'autres dispositions de protection pour réduire au minimum le risque d'exposition;
- le matériel d'épandage devra faire l'objet d'un entretien régulier et convenable;
- un épandage sélectif et ciblé est requis;
- noter avec précision les lieux, les quantités, les doses d'emploi et les conditions d'exposition des opérateurs;
- que toute pollution de l'environnement soit évitée lors de l'utilisation qui se conformera aux instructions figurant sur les étiquettes et que tout cas d'intoxication soit déclaré;
- s'assurer de disposer d'une bonne réserve de pesticides.

Phytofar.be⁵ recommande les règles élémentaires suivantes d'utilisation des produits phytosanitaires pour permettre le respect de l'environnement :

Avant le traitement

- Contrôler le bon fonctionnement du matériel de pulvérisation;

⁵ PHYTOFAR : sécurité – bonnes pratiques pour l'agriculteur, www.phytofar.be/fr/sec_bon.htm

- Rincez les emballages trois fois et videz les eaux de rinçage dans la cuve;
- Soyez présent et attentif lors du remplissage du pulvérisateur;
- Évitez tout débordement.

Pendant le traitement

- Évitez la dérive en traitant par temps calme
- Adaptez les buses et la pression de pulvérisation;
- Traitez uniquement la culture (pas le fossé ni les parcelles voisines).

Après le traitement

- Diluez systématiquement le fond de cuve avec de l'eau claire et pulvérissez les eaux de rinçage dans le champ traité ;
- Rassemblez les emballages ouverts dans les sacs spécifiques au ramassage.

❖ Gestion des contenants vides

Les contenants et récipients vides ayant renfermé des pesticides ne devraient pas être réutilisés. Mais ils doivent être récupérés et recyclés. Il est donc recommandé de retourner les récipients auprès du fournisseur et, en cas d'impossibilité, mieux vaut les nettoyer trois fois avant de les déchiqueter et de les enfouir dans un site étudié et prévu à cette fin.

❖ Élimination des pesticides périmés

Il est reconnu qu'une fois qu'un pesticide a dépassé sa durée de péremption, il y a une procédure d'élimination précise à respecter et celle-ci est conforme aux normes internationales relatives à l'élimination des matières dangereuses. Il en est de même du matériel hors d'usage qui doit être retiré de la réserve, décontaminé et démonté afin de ne pas l'utiliser à d'autres fins.

En raison des dangers représentés par les stocks des pesticides périmés et du coût élevé de leur élimination en toute sécurité et dans les conditions écologiquement acceptables, la solution du problème réside dans des mesures de prévention reposant sur une planification et une mise en œuvre adéquates des opérations de traitement phytosanitaire.

❖ Mise en œuvre et Suivi et évaluation

Le promoteur devra nommer un responsable qui sera identifié dans le PGPP avec un curriculum vitae à l'appui ainsi que ses contacts. Cette personne devra avoir l'expertise et l'expérience nécessaires à la mise en œuvre et au suivi-évaluation du PGPP. Le niveau de la personne sera fonction de la complexité du plan et des quantités de produits gérées. Cette personne sera responsable de la mise en œuvre et du suivi de PGPP et à cet égard, elle devra maintenir à jour le registre des entrées et sorties des pesticides, faire les formations prévues au PGPP, appuyer les opérateurs aux épandages, s'assurer que des cahiers des champs sont tenus par chaque opérateur, s'assurer de la calibration des appareils, de la conformité des équipements, etc. Elle sera l'interlocutrice de la CN-REDD en matière de gestion des pesticides.

❖ Bilan de campagne phytosanitaire

A la fin de chaque campagne de traitement, un bilan de la campagne sera dressé par le promoteur. Les restes des produits non dilués seront reconditionnés et stockés en attendant la prochaine saison culturale. Les contenants vides seront inventoriés, décontaminés et détruits selon les règles qui auront été définies et acceptées par la REDD+.

Les restes de bouillie et l'eau de rinçage des matériels seront déversés dans les champs. Les matières absorbantes contaminées, se trouvant dans les entrepôts, seront enterrées loin des villages et des points d'eau.

Le PGPP sera considéré comme une composante à part entière dans le projet final et devra être inscrit au cadre logique et au cadre de résultats.

7.2.4. Phase d'Implantation

En phase d'implantation, le promoteur doit s'assurer que l'ensemble de règles et zones définies dans l'étude de faisabilité sont bien comprises et délimitées, que l'ensemble de personnes impliquées dans le processus de gestion des pestes et pesticides ont été formées. Que les bâtiments de stockage de pesticides sont aménagés correctement et que les besoins en pesticides et en équipement ont été revus, que le plan de formation est prêt et que les personnes sont informées des dates de ces dernières et que les commandes de produits sont passées en vue de la prochaine campagne le cas échéant.

Le rapport d'implantation devra démontrer l'état de préparation du PGPP.

7.2.5. Phase de Réalisation

Lors de la réalisation, les différentes parties prenantes travaillent en commun pour l'atteinte des objectifs et pour obtenir les bénéfices reliés à la réalisation des activités en quantité et qualité prédéterminées.

Le PGPP et toutes les actions y relatives doivent être mises en œuvre et les résultats de cette mise en œuvre doivent être suivis et des informations à cet égard doivent se retrouver dans les rapports.

Les rapports de suivi du promoteur, les plaintes et les contrôles réalisés par les instances de gestion de la REDD+ permettront de connaître l'effectivité de la mise en œuvre du PGPP.

Cette phase devrait également être ponctuée d'audits qui devraient démontrer, en fonction du type d'investissement, l'atteinte des objectifs en matière de formation et de développement des capacités de gestion qui permettront, à la fin du financement, aux populations locales et autochtones de perpétuer les activités REDD+ sans l'appui du projet, tout en conservant des bénéfices qui seront plus importants que ceux engendrés par l'arrêt de ces dernières.

Les rapports périodiques à soumettre au registraire par les promoteurs feront le point sur le suivi des mesures de compensation/atténuation mise en œuvre.

7.2.6. Phase d'arrêt des financements

Lorsque que pertinent des activités doivent être réalisées dans le but de s'assurer qu'à la fin des financements, les activités développées ne s'arrêtent pas instantanément ni que l'ensemble des acquis en matière de carbone forestier et déforestation ou autres ne disparaissent sous différentes formes. Ce processus de fermeture doit être en grande partie défini lors de l'étude de faisabilité avec des objectifs bien précis comme si elle était une composante à part entière du projet.

Le promoteur sera dans l'obligation d'assurer l'élimination de tout pesticide ou produit chimique périmé ou qui n'est plus nécessaire sur place. Dépendamment du type de projet, le promoteur sera peut-être dans l'obligation de remettre tous les équipements aux producteurs selon des règles qui devraient avoir été définies lors de l'étude de faisabilité.

8. ÉVALUATION DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

La CN-REDD devra mobiliser des ressources spécialisées externes pour juger de la pertinence et de la qualité des PGPP qui lui seront remis. Les ressources nationales spécialisées sont très rares dans le domaine et la CN-REDD devra mobiliser des experts au besoin.

9. RESPONSABILITÉS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI ÉVALUATION DU CGPP

La préparation d'un PGPP et son évaluation demandent l'appui d'experts qui sont rares en RDC. Les mesures d'application de la loi portant principes fondamentaux de l'Agriculture indiqueront les niveaux de responsabilités de chaque acteur susceptible d'intervenir dans la gestion des pesticides dans toutes les phases énumérées ci-dessus. Les Ministères centraux et provinciaux de l'Agriculture et de l'Environnement doivent jouer un rôle déterminant tout au long du processus de gestion des pesticides de la commande de produit jusqu'à son élimination. Un accent particulier devra également être mis sur les responsabilités des Services Étatiques susceptible de jouer un rôle majeur notamment dans le contrôle de la conformité dont l'OCC et la DGDA.

Si le cas se présente fréquemment, il serait important que la CN-REDD trouve les ressources nécessaires pour assurer cette tâche de validation ou s'assurer par un système de mentorat de la formation d'un expert interne.

10. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGPP

L'embauche de consultant externe sera nécessaire. Un budget prévisionnel de 150.000 USD pour 5 ans devrait être prévu.